



## Recuperer mon dossier chez l'avocat

Par **nini3476**, le 19/01/2015 à 15:04

bonjour ,

j ai telephoner a mon avocate ce matin pour recuperer mon dossier ainsi que le dossier d aide juridictionnel .

Mais la secretaire refuse de me rendre mon dossier et l aide juridictionnel . Elle veut que je reste au cabinet que je poursuivre mon action en justice .

le soucis c est que j ai prit cette avocate en juillet 2014 pour me defendre pour mes groits sur ma fille ,ma fille a ete placé pour 1 ans dans 1 foyer pour calmer les tensions entre moi et son pere . le placement est d 1 an donc jugemeent en juin 2014 et prochaine audience le 20 mai 2015 . a ce jour mon avocate aurait peut etre 1 date d audience le 26 mai 2015, se 26 mai me servira a rien vu que l audience de ma fille sera deja passer.

j avais prit cette avocate pour qu elle reagis rapidement et pas 1 an a pres ,car je vais etre obliger de faire appel de la nouvelle decision sans que le 1er appel est eut lieu . comment puis je faire pour obliger mon avocate a rendre mon dossier + l aide juridictionnel pour prend 1 autre avocat , et comment faire aussi pour evité qu elle me reclame des honoraires vu que je suis rsa .

Car lors de mon 1er rdv avec elle malgres mes relances pour dire que j etais au rsa j ai du verser 80€ pour avoir 1 avocat. et naturellement il a fallut payer en especes sans aucuns reçu.

merci pour vos informations

Par **alterego**, le 19/01/2015 à 18:30

Bonjour,

Oubliez un peu le téléphone.

Vous devez informer votre avocat par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de votre désir de mettre fin à sa mission en lui demandant la restitution de votre dossier.

Si vous en avez choisi un autre, celui-ci prendra contact avec l'actuel à qui vous demanderez de transmettre votre dossier à son successeur.

Pour cela, vous devrez être à jour d'honoraires avec le premier.

Cordialement

Par **Juriste74**, le **20/01/2015 à 10:57**

Bonjour,

Pour changer d'avocat, envoyer un courrier en LRAR à votre avocat en l'informant que vous souhaitez le désaisir de sa mission et, en ce sens, récupérer vos pièces.

Toutefois, si vous souhaitez continuer la procédure judiciaire actuelle, le mieux est de trouver préalablement un nouvel avocat, qui acceptera de prendre votre dossier à l'aide juridictionnelle et succédera à votre avocat ; ce qui me semble néanmoins compliqué puisque les deux avocats devront se partager l'indemnité de l'aide juridictionnelle... (peu d'avocats accepteront je pense...).

C'est ce nouvel avocat qui se chargera de récupérer le dossier auprès de votre avocat actuel, d'informer le Bâtonnier et le bureau d'aide juridictionnelle du changement d'avocat.

Concernant la restitution du dossier, vous êtes effectivement en droit de réclamer les pièces que vous aviez confiées à votre avocat actuel. Néanmoins, certains documents tels que ses échanges confidentiels de courriers avec son/ses confrères restent sa propriété. De même qu'il existe parfois des pièces de procédure qui ne peuvent pas être "lâchées dans la nature" sans autorisation des magistrats/procureurs.

Vous n'êtes donc pas en droit de réclamer TOUT le dossier ; seulement une partie du dossier, notamment les pièces initiales que vous aviez données à votre avocat.

C'est pourquoi, je ne peux que vous conseiller, tout comme l'a fait Alterego, de trouver un nouvel avocat qui prendra contact avec le premier. En cas de problème de transmission de dossier, c'est le Bâtonnier de l'Ordre qui pourra être saisi par votre nouvel avocat.

Cordialement.